



Pension alimentaire

Par vipamile

Bonjour, je souhaite savoir comment le juge des affaires familiales fixe le montant de la pension alimentaire. Quels sont les revenus pris en compte en cas de garde réduite ? Sur le site du gouvernement, le calcul de la pension alimentaire ne prend en compte que les revenus du parent débiteur. Le père de mes enfants me réclame mes revenus et mes charges pour calculer la pension qu'il doit verser. Faut-il lui fournir ?

Par kang74

Bonjour

Toute requête JAF implique de fournir les justificatifs de revenus et ressources (caf/ CPAM, France Travail, salaires + avis d'imposition) et des charges (factures + justificatifs de revenus de la personne qui les partage)
Tout ceci est clairement détaillé dans la notice relative à la requête :Notice demande JAF cerfa 50720-10

Le simulateur n'est en aucun cas bêtement appliqué, c'est juste une estimation.

Donc oui, vous devez fournir tout ces justificatifs au lieu que la partie adverse vous invente des capacités financières que vous n'avez pas ...

Par Isadore

Bonjour,

On ne demandera pas la même pension alimentaire à un père qui gagne 3000 euros par mois mais a six enfants à charge et un loyer 1000 euros à payer et à celui qui avec les mêmes revenus est hébergé gratuitement sans avoir personne à charge.

L'on ne demandera pas non plus la même contribution selon que la mère est au RSA ou gagne 8000 euros par mois.

Et enfin la pension ne sera pas la même si l'enfant a des besoins particuliers entraînant des frais supplémentaires : handicap, soutien scolaire...

Les parents doivent contribuer à l'entretien de leur enfant en fonction de leurs moyens. Il faut donc tenir compte de leurs revenus et charges respectifs.